

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2013-143 du 28 Juin 2013

L'an deux mil treize, le vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à la Salle des Fêtes d'ACHIET-LE-GRAND, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT - J. STORET – V. THIEBAUT – A.M. BARBIER – P. LAGUILLER – M.F. NAWROCKI – N. CARON –

MM. J. MAHIEU – H. TABARY – Y. BONNERRE – E. LEFEBVRE – M. BECQUES – E. REMY – Ph. GORGUET – G. CUVILLER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – A. DOBOEUF – P. COLLE – Cl. AUDEGOND – S. NACRY – J.N. MENAGE – J. FORESTIER – F. MATHON – Ph. LEFORT – X. LEROUX – D. TABARY – H. COPIN – Ph. FATIEN – L. ANTINORI – D. BASSEUX – X. POUILLAUDE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J.P. POUTRAIN – J. VASSEUR – J.M. BLAISE – J. DESCAMPS - Ch. HEMAR – I. LESAGE -

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE  
M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN  
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE  
M. M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE  
M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.F. BERTIN  
Mme V. THIEBAUT, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

**Objet :** **Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales**  
**Répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les Communes membres**

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2336-1 et L 2336-7, ainsi que de la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011, dite « Loi de Finances pour 2012 » instituant un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

Monsieur le Président précise que ce Fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines Intercommunalités et Communes pour les reverser à des Intercommunalités et à des Communes moins favorisées.

Les ressources de ce fonds étaient fixées à 150 millions d'€uros pour 2012.

En 2013, ce fonds est désormais de 260 millions, pour atteindre un milliard d'€uros en 2016, correspondant à 2 % des ressources fiscales et intercommunales.

Pour 2013, l'ensemble intercommunal bénéficiera d'un montant de reversement de 322 863 €.

Monsieur le Président précise ensuite qu'une répartition de ce fonds doit être effectuée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les Communes membres.

Cette répartition peut se faire selon le droit commun. Dans ce cas, elle est calculée en fonction de la richesse respective de l'E.P.C.I. et des Communes membres mesurées par leur contribution Potentiel Fiscal Agrégé, mais qu'il est également possible d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères sont, soit fixés par la loi, soit librement définis.

Après avoir détaillé les montants attribués à la collectivité et à chaque commune membre dans le cadre de la répartition dite « de Droit Commun », Monsieur le Président propose de conserver cette répartition qui apparaît celle qui est la plus équitable, puisque calculée en tenant compte du Potentiel Fiscal Agrégé de chaque commune par rapport à l'E.P.C.I.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de conserver la répartition dite « de Droit Commun » du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales entre la Communauté de Communes et les Communes membres,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 28 Juin 2013 et transmission en Préfecture le 28 Juin 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 28 Juin 2013 et transmission  
en Préfecture le 28 Juin 2013.

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



2013-143 28/06/2013  
DEL REPARTITION FPIC

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
Direction des Collectivités Locales

le 8 JUIL. 2013

ARRIVÉE